

LYON AVANT 89

(SUITE ET FIN)

Quoique le négociant et l'ouvrier formassent dans la population industrielle deux classes parfaitement distinctes, l'intervalle qui les séparait n'était rien moins qu'impossible à franchir ; l'ouvrier intelligent et heureux pouvait sans trop de peine s'élever à la dignité de négociant, ou, pour employer le langage de l'époque, de maître marchand. Jusqu'en l'année 1731, chacun eut le droit de vendre pour son propre compte les objets qu'il avait fabriqués. Alors seulement, les négociants, souffrant impatiemment une liberté qui, surtout depuis la décadence du commerce, leur était devenue fort onéreuse, obtinrent un arrêt du conseil d'Etat du roi, qui obligeait l'artisan à opter entre la qualité de maître ouvrier et celle de maître marchand. Dans le cas où il préférerait cette dernière, il lui imposait une contribution de 300 livres. Les murmures du peuple firent retirer cette mesure six ans plus tard ; mais au bout de quelques années, en 1744, les négociants vinrent à bout d'obtenir un nouveau règlement qui rappelait le premier, en l'aggravant encore.

Cette fois, le mécontentement dégénéra presque en sédition. Les ouvriers refusèrent de travailler pour ceux qui ne